



## Union des Naturopathes de Belgique

Union professionnelle reconnue par le Conseil d'Etat  
M.B. 19/03/2008 – Acte n°38019

reconnue Union professionnelle par le Conseil d'Etat depuis le 19/03/2008,  
et membre fondateur de la World Naturopathic Federation depuis 2015 – <http://www.worldnaturopathicfederation.org> ,  
nous regroupons les Professionnels Naturopathes (généralistes et spécialistes de techniques naturelles) d'écoles diverses,  
titulaires de diplômes ou certificats belges ou étrangers.

**Notre objectif** : obtenir la reconnaissance de la naturopathie en Belgique et au sein de l'Union Européenne  
par des actions nationales, européennes et mondiales.

Nous avons mis en place :

- Un code de déontologie UNB et un règlement d'ordre intérieur UNB ;
- Des contrats-groupe d'assurances professionnelles « Responsabilité Civile Professionnelle »  
et « Protection Juridique » spécifiques réservés aux professionnels membres de l'UNB.

### **Fiche d'adhésion à l'U.N.B. - Inscription - Phase II**

Je, soussigné(e), .....

Adresse : .....

.....  
sollicite mon adhésion comme membre professionnel suite à l'acceptation de ma demande  
préalable d'adhésion, et m'engage à effectuer le versement :

- Pour les **membres effectifs** et les Conseillers en Hygiène Vitale qui exercent :
  - Cotisation de 150 € (\*)
  - Assurance en RC professionnelle et Assurance en protection juridique : 229 € (\*)
- Pour les **membres adhérents** (étudiants et CHV n'exerçant pas) : cotisation de 50€ (\*)  
(les membres étudiants doivent signer une déclaration sur honneur de ne pas exercer avant de souscrire aux  
assurances professionnelles de l'UNB)
- Pour les **membres honoraires** (naturopathes n'exerçant pas) : cotisation de 90€ (\*)

(\*) En cours d'année la cotisation / assurance d'un nouveau membre est à rapporter aux nombres de mois restants  
de l'année entamée au moment de l'envoi du formulaire Phase II

(tout mois entamé compte pour un mois complet dans le calcul des montants).

#### **sur le compte de l'UNB**

*avec en commentaire « Cotisation et / ou Assurance Nom et prénom »*

Fait à ....., le ..... / ..... / 20....

#### Signature

L'UNB se réserve le droit d'accepter ou de refuser (par courrier ou e-mail motivés) toute demande d'adhésion.  
Dès acceptation, le nouvel adhérent professionnel recevra le Règlement d'Ordre Intérieur qu'il aura à signer.  
Le Code de déontologie est consultable directement sur le site de l' UNB : [www.unb.be](http://www.unb.be)

Conformément à l'art.8 des Statuts de l'Union professionnelle :

- Toute démission devra être adressée à la présidente par courrier.  
Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours est due, elle part de janvier à décembre.
- Est censé démissionnaire tout membre effectif en retard de 6 mois dans le paiement de ses cotisations.  
Le conseil de direction peut, toutefois, le relever de sa déchéance s'il justifie suffisamment de son retard.

**Siège social** : Sint Sebastiaansstraat 6 - 1600 Sint-Pieters-Leeuw

**Site** : [www.unb.be](http://www.unb.be) - **E-mail** : [unb.presidente@gmail.com](mailto:unb.presidente@gmail.com)